



29 février 2008

Procédure de consultation

Agropracticienne AFP / Agropracticien AFP (15008)

Veillez retourner le présent formulaire à philippe.wyss@bbt.admin.ch au plus tard le 31 mai 2008

Veillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants :

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour les ordonnances sur la formation ; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le plan de formation). Il est inutile de les recopier entièrement.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les participants à la consultation envoient à l'OFFT une version électronique des prises de position.**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci de votre collaboration.

PRISE DE POSITION PAR:

CSD-SDK Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles

CAV/MZ/23.05.08



PRISES DE POSITION

1) Remarques générales

La CSD a examiné les documents remis lors de la consultation relative à l'ordonnance et au plan de formation AFP du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions. Elle a également pris connaissance de la résolution approuvée par la Conférence des directeurs des écoles des métiers de la terre et de la nature, qui s'est tenue le jeudi 17 avril 2008.

Introduction

L'Office fédéral de la formation et de la technologie soumet en consultation les projets de l'ordonnance et du plan de formation AFP du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions. Cette nouvelle formation initiale de deux ans prévoit de compléter le dispositif de formation de ce champ professionnel. Cette dernière introduit un nouveau titre d'agropaticien, ainsi que trois domaines spécifiques.

Remarques générales

La CSD soutient l'introduction de cette nouvelle offre de formation bien que la demande du marché du travail ne soit pas prouvée dans toutes les régions de Suisse. La CSD émet quelques craintes que cette voie de formation soit choisie de préférence à la formation initiale conduisant au CFC d'agricultrice/agriculteur. Si elle permettra toutefois d'offrir une solution aux jeunes disposants de compétences pratiques mais qui rencontrent des difficultés personnelles ou scolaires, elle ne doit pas diminuer le niveau de compétences des chefs d'exploitations, notamment parce que la formation avec attestation répond aussi aux exigences fixées par l'Ordonnance sur les paiements directs.



2) Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Art.	al., let.	Remarque / recommandation
Préambule		
1	1	La CSD considère que le titre de cette nouvelle formation n'est pas approprié. Nous estimons que le titre laisse apparaître un décalage entre les qualifications acquises durant la formation et le message transmis par le titre. Ainsi, nous proposons de le remplacer par « employé en agriculture ». Ce titre permet de mieux mettre en lumière les compétences de cette formation.
1	2	b. « Ils comprennent les liens entre la politique, la rentabilité les techniques de production et l'écologie. » Justification : Nous considérons que cette partie du profil professionnel est trop ambitieuse pour une formation avec attestation en deux ans. Nous ne pouvons pas imaginer qu'un titulaire de l'AFP puisse vraiment comprendre les liens entre la politique, la rentabilité et l'écologie. De ce fait, nous proposons de réadapter cette partie du profil professionnel.
4	Obj.A5	A.5 stocker, élaborer, conserver et préparer les produits pour la vente valorisation sur l'exploitation ou la vente Justification : Nous considérons que la formulation soumise en consultation est malheureuse et ne permet pas de prendre en compte la valorisation tant sur l'exploitation que sur le marché. De ce fait, nous vous proposons une nouvelle proposition permettant de prendre en compte ces deux aspects.
8	1	Par analogie avec l'Ordonnance sur la formation professionnelle agricole, la durée hebdomadaire de la pratique professionnelle doit être de 4,5 jours et non de 4 jours.
8	3	Il convient d'uniformiser le nombre de jours de cours interentreprises pour les domaines spécifiques. De ce fait, une durée de 5 à 6 jours est considérée comme appropriée.



12		<p>La CSD s'oppose aux exigences minimales fixées pour les formateurs en entreprise. Elle propose de maintenir les mêmes exigences que celles fixées pour la formation en voie CFC.</p> <p>Nous estimons que cette différenciation crée 2 catégories de formateurs. Ceux-ci ne peuvent et ne veulent pas se spécialiser sur un niveau de formation. La différence entre la formation CFC et AFP doit se retrouver au niveau des compétences à acquérir selon les potentialités des apprenants et non pas au niveau des exigences fixées aux formateurs.</p>
17	2 a	<p>Eu égard au niveau de connaissances exigées au terme de cette formation, il nous paraît que la durée du travail pratique lors de la procédure de qualification doit être ramenée de 6 heures à 4 heures.</p>
18 18 19 21	3 4 d 2 3 b	<p>« ³ la note d'expérience d'école correspond.... »</p> <p>Justification :</p> <p>Nous considérons que le vocable « expérience » est une mauvaise traduction. Nous souhaitons disposer d'une ordonnance de formation digne de la langue française. Ainsi, nous vous proposons d'utiliser le terme école à la place d'expérience.</p>
21	2	<p>² L'attestation autorise ses titulaires à porter le titre légalement protégé d' « agropratienne AFP/agropratien AFP » « d'employée agricole AFP/ employé agricole AFP ».</p> <p>Justification :</p> <p>Nous vous renvoyons à l'article 1, alinéa 1.</p>



3) Plan de formation

D'une manière générale, nous considérons que le plan de formation correspond au niveau de la formation initiale de deux ans conduisant à l'AFP.

Nous relevons que le plan de formation stipule que les niveaux cognitifs ne sont pas plus élevés que C3. Toutefois, à la lecture du plan de formation, nous constatons que certains niveaux cognitifs dépassent le niveau C3, notamment dans les domaines B, C et D. Nous invitons l'organisation du monde du travail à effectuer les adaptations nécessaires.

Conclusions

Sous réserve de ses remarques liminaires, la CSD soutient l'introduction de l'ordonnance et du plan de formation AFP pour le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions.